

DEC112047INSHS

Portant nominations de M. Christophe Marquet, aux fonctions de directeur par intérim et de M. Sebastian Veg, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu l'accord cadre entre le Ministère des affaires étrangères et européennes et le CNRS définissant des unités mixtes institut français à l'étranger (UMIFRE) du 20 avril 2007 ;

Vu la décision n° 090070SHS en date du 26 novembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale » ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire Ministère des affaires étrangères et européennes.

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christophe Marquet, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale », en remplacement de M. Marc Humbert appelé à d'autres fonctions, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

Monsieur Sebastian Veg, professeur agrégé, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale », en remplacement de M. Jean-François Huchet appelé à d'autres fonctions, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112367dr10

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Luc GALZI
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7242, intitulée « Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques », dont le directeur est M. Jean-Luc GALZI.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc GALZI, directeur de l'UMR n° 7242, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GALZI, délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno CHATTON [DR-adjoint] [PR-UdS]
- M. Serge MYKITA [IR-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n°110537DR10 du le 14 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Jean-Luc GALZI

Bruno CHATTON

Serge MYKITA

Sylvie DOUESSIN

Claire GUTH

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112377dr10

*Délégation de signature consentie à M. Pascal HINTERMEYER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7236, intitulée « Cultures et sociétés en Europe » dont le directeur est M. Pascal HINTERMEYER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal HINTERMEYER, directeur l'UMR n° 7236, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal HINTERMEYER, délégation de signature est donnée à Mme Cathy REIBEL [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°110550DR10 du le 16 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Pascal HINTERMEYER

Cathy REIBEL

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112383dr10

***Délégation de signature consentie à M. Alexandre VARNEK
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est M. Alexandre VARNEK ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alexandre VARNEK, directeur de l'unité GDR n° 3418, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre VARNEK, délégation de signature est donnée à M. Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS, Illkirch], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 111176DR10 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signatures des sub-délégués :

Alexandre VARNECK :

Didier ROGNAN :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112413dr10

***Délégation de signature consentie à M. Philippe ACKERER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7517, intitulée « Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg », dont le directeur est M. Philippe ACKERER.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe ACKERER, Directeur de l'UMR 7517, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ACKERER, délégation de signature est donnée à :

- François CHABAUX [Directeur adjoint]
- Yves ARMANDO [IE-CNRS]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100002dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Philippe ACKERER :

François CHABAUX :

Yves ARMANDO :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112378dr10

*Délégation de signature consentie à M. Christian JEUNESSE
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A014DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3442, intitulée « HUMFOSNEO - Signification des dépôts humains en fosse circulaire dans le néolithique moyen d'Europe centrale et occidentale », dont le directeur est M. Christian JEUNESSE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian JEUNESSE, directeur l'unité GDR n° 3442, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Christian JEUNESSE
Directeur GDR3442

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112380dr10

*Délégation de signature consentie à M. Robert MOSE
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A007DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité FRE n° 3240, intitulée « Institut de mécanique des fluides et des solides » dont le directeur est M. Robert MOSE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Robert MOSE, directeur de l'unité FRE n° 3240, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert MOSE, délégation de signature est donnée à M. Yves REMOND [*Directeur adjoint*], aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

La décision n° 110554DR10 du 16 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Robert MOSE

Yves REMOND

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112384dr10

*Délégation de signature consentie à M. Pascal VILLA
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 090022SDV du 07 septembre 2009 portant création de l'unité UMS n° 3286, intitulée « Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg », dont le directeur est M. Pascal VILLA.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal VILLA, directeur de l'unité UMS n° 3286, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VILLA, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

La décision n° 110733DR10 du 14 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Pascal VILLA :

Sylvie DOUESSIN :

Claire GUTH :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112437dr10

Délégation de signature consentie à M. Eric WESTHOF par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A004DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité FRC n° 1589 intitulée « Institut de Biologie Moléculaire & Cellulaire », dont le directeur est M. Eric WESTHOF.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric WESTHOF, Directeur de l'unité FRC n° 1589, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric WESTHOF, délégation de signature est donnée à M. Alain KROL [DR adjoint-CNRS] ainsi qu'à Monsieur Patrick FURRER [IE-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° 100176dr10 du 6 septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Eric WESTHOF

Alain KROL

Patrick FURRER

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112358dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Anne-Marie ADAM
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7044, intitulée « Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance », dont la directrice est Mme Anne-Marie ADAM ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie ADAM, directrice de l'UMR n° 7044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ADAM, délégation de signature est donnée à :

- Mme Rose-Marie ARBOGAST, CNRS, CR1
- M. Frédéric COLIN, UDS, PU2
- Mme Sabine ZINCK, TCN-CNRS

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°100358dr10 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Anne-Marie ADAM :

Rose-Marie ARBOGAST :

Frédéric COLIN :

Sabine ZINCK :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112361dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Marie-France BADER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UPR n° 3212, intitulée « Institut des neurosciences cellulaires & intégratives », dont la directrice est Mme Marie-France BADER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-France BADER, directrice de l'UPR n° 3212, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BADER, délégation de signature est donnée à *M. Rémy SCHLICHTER*, [PR-UdS], à *M. Bernard POULAIN*, [DR-CNRS], à *Mme Valérie SIMONNEAUX* [DR-CNRS], à *M. Cédric KLIPFEL*, [TCE-CNRS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°115279DR10 du 5 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Marie-France BADER :

Rémy SCHLICHTER :

Bernard POULAIN :

Valérie SIMONNEAUX :

Cédric KLIPFEL

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112365dr10

*Délégation de signature consentie à M. Thomas DELZANT
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7501, intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » dont le directeur est M. Thomas DELZANT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas DELZANT, directeur de l'UMR n° 7501, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DELZANT, délégation de signature est donnée à *Mme Delphine SCHMITT [AI-CNRS]*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°110340DR10 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Thomas DELZANT :

Delphine SCHMITT :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112366dr10

*Délégation de signature consentie à M. Thomas EBBESEN
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7006, intitulée « Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires » dont le directeur est M. Thomas EBBESEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas EBBESEN, directeur de l'UMR n° 7006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas EBBESEN, délégation de signature est donnée à :

- M. Paolo SAMORI [*Directeur adjoint – UMR7006*]
- Mme Yvette AGNUS [*Professeur UdS – Directrice exécutive de ISIS*]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

La décision n°110560DR10 du le 16 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Thomas EBBESEN

Paolo SAMORI

Yvette AGNUS

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112456dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Françoise COLOBERT
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7509, intitulée « Chimie Moléculaire», dont la directrice est Mme Françoise COLOBERT.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Françoise COLOBERT, directrice de l'UMR n° 7509, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COLOBERT, délégation de signature est donnée à Mme Sabine CHOPPIN [Maître de conférence] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n°100009DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Françoise COLOBERT :

Sabine CHOPPIN :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112439dr10

***Délégation de signature consentie à M. Claude DIEBOLT
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A059DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7522, intitulée « Bureau d'Economie Théorique et Appliquée », dont le directeur est M. Claude DIEBOLT.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude DIEBOLT, Directeur l'UMR n° 7522, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DIEBOLT, délégation de signature est donnée à M. Bertrand KOEBEL [Professeur de Sciences Economiques, Directeur-adjoint du BETA] et M. Jean-Alain HERAUD [Professeur de Sciences Economiques, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, directeur du BETA-CEREQ] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° 100014dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Claude DIEBOLT :

Bertrand KOEBEL :

Jean-Alain HERAUD :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112457dr10

***Délégation de signature consentie à M. René DE QUENAUDON
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité FR n° 3241, intitulée « L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles », dont le directeur par intérim est M. René DE QUENAUDON.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. René DE QUENAUDON, Directeur de l'unité FR n° 3241, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René DE QUENAUDON, délégation de signature est donnée à Mme Neonila VYLCOU [Administratrice], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° 100149dr10 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

René DE QUENAUDON :

Neonila VYLCOU :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112458dr10

***Délégation de signature consentie à M. Marcos DRACOS
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 07A02DSI du 1^{er} mars 2007 portant création de l'unité GDR2918, intitulée « NEUTRINO », dont le directeur est M. Marcos DRACOS.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marcos DRACOS, Directeur de l'unité GDR n° 2918, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° 100012dr10 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Marcos DRACOS

Directeur - GDR2918

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112416dr10

***Délégation de signature consentie à M. François GARIN
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7515, intitulée « Laboratoire des Matériaux, Surfaces et Procédés pour la Catalyse », dont le directeur est M. François GARIN.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François GARIN, Directeur de l'UMR n° 7515, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARIN, délégation de signature est donnée à Mme Véronique VERKRUYSSSE [*Gestionnaire*] ainsi qu'à M. Dominique BEGIN [CR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de **20 K€ HT**.

Article 3

La décision n° 100163dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

François GARIN :

Véronique VERKRUYSE :

Dominique BEGIN :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112376dr10

*Délégation de signature consentie à M. Daniel GUILLON
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité FR2229, intitulée « Fédération de recherche de l'ECPM », dont le directeur est M. Daniel GUILLON.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée M. Daniel GUILLON, directeur l'unité FR2229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GUILLON, délégation de signature est donnée à Mme Bernadette GEIN [TCN-CNRS].

Article 3

La décision n°110728DR10 du le 11 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Daniel GUILLON :

Bernadette GEIN :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112418dr10

***Délégation de signature consentie à M. Pascal GENSHIK
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 2357, intitulée « Institut de Biologie Moléculaire des Plantes », dont le directeur est M. Pascal GENSHIK.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal GENSHIK, Directeur de l'UPR n° 2357, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GENSHIK, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc EVRARD [CR-CNRS] ainsi qu'à M. Philippe HAEGEL [IE-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de **20 K€ HT**.

Article 3

La décision n° 100141dr10 du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Pascal GENSHIK

Jean-Luc EVRARD

Philippe HAEGEL

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112419dr10

***Délégation de signature consentie à M. Michel GRANET
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMS n° 830, intitulée « Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre de Strasbourg », dont le directeur est M. Michel GRANET.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel GRANET, Directeur de l'UMS n° 830, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRANET, délégation de signature est donnée à Mme Patricia WALTER [SAR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de **20 K€ HT**.

Article 3

La décision n° 100019dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Michel GRANET

Patricia WALTER

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112421dr10

***Délégation de signature consentie à M. Fabrice HEITZ
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7005, intitulée « Laboratoire des Sciences de l'Image, de l'Informatique et de la Télédétection », dont le directeur est M. Fabrice HEITZ.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabrice HEITZ, Directeur de l'UMR n° 7005, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRANET, délégation de signature est donnée à à Mme Dominique BECHMANN [Directrice adjointe], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100020dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Fabrice HEITZ :

Dominique BECHMANN :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112422dr10

***Délégation de signature consentie à M. Marcel HIBERT
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR n° 7200, intitulée « Laboratoire d'Innovation Thérapeutique », dont le directeur est M. Marcel HIBERT.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marcel HIBERT, Directeur de l'UMR n° 7200, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel HIBERT, délégation de signature est donnée à Mme Françoise HERTH [AI-CNRS] et à M. Gilbert SCHLEWER [DR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100021dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Marcel HIBERT

Françoise HERTH

Gilbert SCHLEWER

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112423dr10

***Délégation de signature consentie à M. Jacques HINDERER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7516, intitulée « Institut de Physique du Globe de Strasbourg », dont le directeur est M. Jacques HINDERER.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques HINDERER, Directeur de l'UMR n° 7516, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jacques HINDERER, délégation de signature est donnée à M. Luis RIVERA [Professeur UdS] et à Mme Binta MESMACQUE [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° 100022dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Jacques HINDERER :

Luis RIVERA :

Binta MESMACQUE :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112425dr10

***Délégation de signature consentie à M. Luc LEBEAU
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR n° 7199, intitulée « Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives », dont le directeur est M. Luc LEBEAU.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Luc LEBEAU, Directeur de l'UMR n° 7199, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LEBEAU, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAMMERSCHMITT [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100027dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Luc LEBEAU :

Nathalie HAMMERSCHMITT :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112426dr10

Délégation de signature consentie à M. Jean-François LEGRAND par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 22, intitulée « Institut Charles Sadron », dont le directeur est M. Jean-François LEGRAND.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-François LEGRAND., Directeur de l'UPR n° 22, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François LEGRAND, délégation de signature est donnée à M. Philippe MESINI [CR-CNRS], à M. Philippe CHOFFEL [IE-CNRS], à Mme Paule VANNSON [TCE-CNRS] et à Mme Katia BRUZZONE [TCN-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100028dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Jean-François LEGRAND :

Philippe MESINI :

Philippe CHOFFEL :

Paule VANNSON :

Katia BRUZZONE :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112429dr10

Délégation de signature consentie à M. Francis MESSNER par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7012, intitulée « Politique, religion, institutions et sociétés : mutations européennes », dont le directeur est M. Francis MESSNER.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis MESSNER, Directeur de l'UMR n° 7012, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° 100032dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Francis MESSNER
Directeur de l'UMR n° 7012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112427dr10

Délégation de signature consentie à M. Daniel MATHIOT par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7163, intitulée « Institut d'Electronique du Solide et des Systemes », dont le directeur est M. Daniel MATHIOT.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel MATHIOT, Directeur de l'UMR n° 7163, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Daniel MATHIOT, délégation de signature est donnée à Mme Marina URBAN [AI-CDD], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100030dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Daniel MATHIOT :

Marina URBAN :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112428dr10

Délégation de signature consentie à M. Yves MELY par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR n° 7213, intitulée « Laboratoire de Biophotonique et Pharmacologie », dont le directeur est M. Yves MELY.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves MELY, Directeur de l'UMR n° 7213, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MELY, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Elisabeth WERNERT [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100031dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Yves MELY

Marie-Elisabeth WERNERT

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112429dr10

Délégation de signature consentie à M. Francis MESSNER par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7012, intitulée « Politique, religion, institutions et sociétés : mutations européennes », dont le directeur est M. Francis MESSNER.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis MESSNER, Directeur de l'UMR n° 7012, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° 100032dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Francis MESSNER
Directeur de l'UMR n° 7012

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112451dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Sylviane MULLER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° ° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 9021, intitulée « Immunologie et chimie thérapeutiques », dont la directrice est Mme Sylviane MULLER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylviane MULLER, directrice de l'UPR n° 9021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane MULLER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BRIAND [DR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n°100033DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Sylviane MULLER :

Jean-Paul BRIAND :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112389dr10

***Délégation de signature consentie à M. Serge POTIER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génolevures 4 », dont le directeur est M. Serge POTIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge POTIER , directeur de l'unité n° GDR2354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POTIER, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KRAUTH [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 105172dr10 du 26 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Serge POTIER – Directeur GDR2354 :

Sandrine KRAUTH [AI-CNRS] :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112430dr10

***Délégation de signature consentie à M. Paul PEVET
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la convention cadre du 14/02/2005 ente le CNRS/INSERM/ULP approuvant le renouvellement de l'IFR n° 37, intitulée "Institut Fédératif de Recherche en Neurosciences de Strasbourg", dont le directeur est M. Paul PEVET.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Paul PEVET, Directeur de l'IFR n° 37, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PEVET, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DINHOF [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100035dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Paul PEVET :

Frédérique DINHOF :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112431dr10

***Délégation de signature consentie à M. Paul PEVET
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 070028SCVI du 1^{er} janvier 2008 portant création de l'UPS n° 3156, intitulée « Centre de Neurochimie », dont le directeur est Monsieur Paul PEVET.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Paul PEVET, Directeur de l'UPS n° 3156, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PEVET, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DINHOF [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100034dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Paul PEVET :

Frédérique DINHOF :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112432dr10

***Délégation de signature consentie à M. Olivier POURQUIE
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7104 intitulée « Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire », dont le directeur est M. Olivier POURQUIE.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier POURQUIE, Directeur de l'UMR n° 7104, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier POURQUIE, délégation de signature est donnée à M. Norbert GHYSELINCK [DR-CNRS], à Mme Katell MORVAN [IR-UDS], à Mme Astrid LUNKES [DR scientifique], à Mme Peggy MATHON [IE-UDS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100037dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Olivier POURQUIE :

Norbert GHYSELINCK

Katell MORVAN

Astrid LUNKES

Peggy MATHON

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112433dr10

Délégation de signature consentie à M. Jean-Marc REICHHART par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 9022 intitulée « Réponse immunitaire et développement chez les insectes », dont le directeur est M. Jean-Marc REICHHART.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc REICHHART, Directeur de l'UPR n° 9022, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc REICHHART, délégation de signature est donnée à M. Charles HETRU [DR-CNRS] à Mme Valérie WOLF [Secrétaire] ainsi qu'à Mme Carole FEVRIER [TCN] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100037dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Jean-Marc REICHHART :

Charles HETRU :

Valérie WOLF :

Carole FEVRIER :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112434dr10

Délégation de signature consentie à M. Michel ROHMER par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7177, intitulée « Institut de Chimie de Strasbourg », dont le directeur est M. Michel ROHMER.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel ROHMER, Directeur de l'UMR n° 7177, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROHMER, délégation de signature est donnée à M. Michel PFEFFER [DR-CNRS], à M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN [Professeur-Université], à Mme Evelyne KLOTZ [IR-CNRS] ainsi qu'à Mme Nadia BOUAOUINA [AI-CNRS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100040dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégataires :

Michel ROHMER

Michel PFEFFER

Jean-Pierre LEPOITTEVIN

Evelyne KLOTZ

Nadia BOUAOUINA

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112388dr10

***Délégation de signature consentie à M. Norbert SCHAPPACHER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3398, intitulée « Histoire des mathématiques », dont le directeur est M. Norbert SCHAPPACHER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Norbert SCHAPPACHER, directeur de l'unité GDR n° 3398, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert SCHAPPACHER directeur, délégation de signature est donnée à Mme Delphine SCHMITT (AI-CNRS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110884DR10 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Signature des sub-délégués :

Norbert SCHAPPACHER
Directeur du GDR N° 3398 :

Delphine SCHMITT :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112452dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Céline TARNUS
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A006DSI du 15 janvier 2009 portant création de la Formation de Recherche en Evolution n° 3253, intitulée « Laboratoire de Chimie Organique et Bioorganique », dont la responsable est Mme Céline TARNUS.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Céline TARNUS, directrice de l'unité FRE n° 3253, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline TARNUS, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BLANCHARD [CR-CRNS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n°100044DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Céline TARNUS :

Nicolas BLANCHARD :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112454dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Cathie VIX
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A008DSI du 15 janvier 2009 approuvant le renouvellement de l'unité LRC n° 7228 intitulée « Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse », dont la directrice est Mme Cathie VIX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cathie VIX, directrice de l'unité LRC n° 7228, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathie VIX, délégation de signature est donnée à M. Bassel HAIDAR [CR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n° 100046DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Cathie VIX :

Bassel HAIDAR :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112455dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christiane WEBER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° ° 08A009DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité ERL n° 7230, intitulée «Laboratoire Image, Ville, Environnement », dont la directrice est Mme Christiane WEBER. ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christiane WEBER, directrice de l'unité ERL n° 7230, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane WEBER, délégation de signature est donnée à M. Christophe ENAUX [Maître de conférences] ainsi qu'à Mme Estelle BAEHREL [TCE-UdS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n°100173DR10 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christiane WEBER :

Christophe ENAUX :

Estelle BAEHREL :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112436dr10

Délégation de signature consentie à M. Eric WESTHOF par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 9002 intitulée « Architecture et réactivité de l'ARN », dont le directeur est M. Eric WESTHOF.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric WESTHOF, Directeur de l'UPR n° 9002, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric WESTHOF, délégation de signature est donnée à M. Patrick FURRER [IE-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100049dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Eric WESTHOF

Patrick FURRER

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112438dr10

***Délégation de signature consentie à M. Hervé WOZNIAK
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7550, intitulée « Observatoire Astronomique de Strasbourg », dont le directeur est M. Hervé WOZNIAK.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé WOZNIAK, Directeur de l'UMR n° 7550, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé WOZNIAK, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LANGENBACHER [AI-UdS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, **dans la limite de 20 K€ HT.**

Article 3

La décision n° 100050dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Hervé WOZNIAK :

Sandrine LANGENBACHER :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110569dr05

Délégation de signature consentie à M. Jérôme PÉLISSE, Mme Sylvie VILTER et Mme Sandrine NICOURD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités ;

Vu la décision n°111469INSHS du 18 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jérôme PÉLISSE aux fonctions de directeur de l'UMR 8085 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme PÉLISSE, directeur de l'unité UMR 8085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PÉLISSE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ et à Mme Sandrine NICOURD, MC UVSQ, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100146DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet au 4 février 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 18 juillet 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec111123DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité FR 3259, intitulée Mathématiques et Applications à l'École Polytechnique ;

Vu la décision n° 110106INSMI du 31 janvier 2011 nommant M. Frank PACARD, Directeur de la FR 3259 pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2012 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antonin CHAMBOLLE, DR, Directeur du CMAP (UMR 7641), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} octobre 2010 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 10 mai 2011

Le directeur d'unité

Frank PACARD

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112362DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR 7055, intitulée « Préhistoire et Technologie », dont le directeur est Monsieur Jacques PELEGRIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ, AI, gestionnaire administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La décision n° 100101DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 6 octobre 2011

Le directeur d'unité

Jacques PELEGRIN

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112363dr05

Délégation de signature consentie à M. Jacques PELEGRIN et à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n°DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR 7055, intitulée « Préhistoire et Technologie », dont le directeur est Monsieur Jacques PELEGRIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques PELEGRIN, directeur de l'unité UMR 7055, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PELEGRIN, délégation de signature est donnée à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°100102DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 6 octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112471dr05

Délégation de signature consentie à M. Jérôme PÉLISSE, à Mme Sylvie VILTER et à Mr Marnix DRESSEN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités, dont le directeur est Mr Jérôme PÉLISSE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jérôme PÉLISSE, directeur de l'unité 8085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr PÉLISSE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ, et à Mr Marnix DRESSEN, PU2 UVSQ aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110569DR05 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 30 septembre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec 112470DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités, dont le directeur est Mr Jérôme PÉLISSE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ, et à Mr Marnix DRESSEN, PU2 UVSQ, Directeurs Adjointes de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La décision n°110566DR05 du 18 juillet 2011 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 30 septembre 2011

Le directeur d'unité

Jérôme PÉLISSE

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DR)

Dec112494DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick Meyer [*IE-CNRS – Responsable du Service des Ressources Humaines*], à l'effet de signer au nom du délégué régional par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Meyer, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Hugues Schoenfeld, [*IE-CNRS– Responsable du Service Technique et Logistique*],

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 24 octobre 2011

Jean-Marie Burgio
Le délégué régional par intérim

Patrick Meyer
Responsable du Service des Ressources Humaines

Hugues Schoenfeld
Responsable du Service Technique et Logistique

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112446DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique - LESIA, dont le directeur est Monsieur Pierre DROSSART ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Didier TIPHÈNE, Astronome, Directeur Adjoint, et à Mme Carine BRIAND, Astronome Adjointe, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr TIPHÈNE et de Mme BRIAND, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er Mme Claudine COLON, IE1, Administratrice du LESIA.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n°100160DR05 du 19 mars 2010 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12 octobre 2011

Le directeur d'unité

Pierre DROSSART

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110566DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités ;

Vu la décision n° 111469INSHS du 18 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jérôme PÉLISSE aux fonctions de directeur de l'UMR 8085 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ et à Mme Sandrine NICOURD, MC UVSQ, Directrices adjointes de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 4 février 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 18 juillet 2011

Le directeur d'unité

Jérôme PÉLISSE

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112488dr05

Délégation de signature consentie à M. Etienne RUELLAN, à M. Nadir AMAROUCHE, à Mme Michèle SCHALDEMBRAND et à Mlle Vanessa MARTRAY, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 11A011DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU/SPU, dont le directeur est M. Etienne RUELLAN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Etienne RUELLAN, directeur de l'unité UPS 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RUELLAN, délégation de signature est donnée à M. Nadir AMAROUCHE, IR1, à Mme Michèle SCHALDEMBRAND, AI, à Mlle Vanessa MARTRAY, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°100214DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112487DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A011DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU/SPU, dont le directeur est M. Etienne RUELLAN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mlle Vanessa MARTRAY, AI, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2011

Le directeur d'unité

Etienne RUELLAN

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Novembre 2011
ISSN 1148-4853